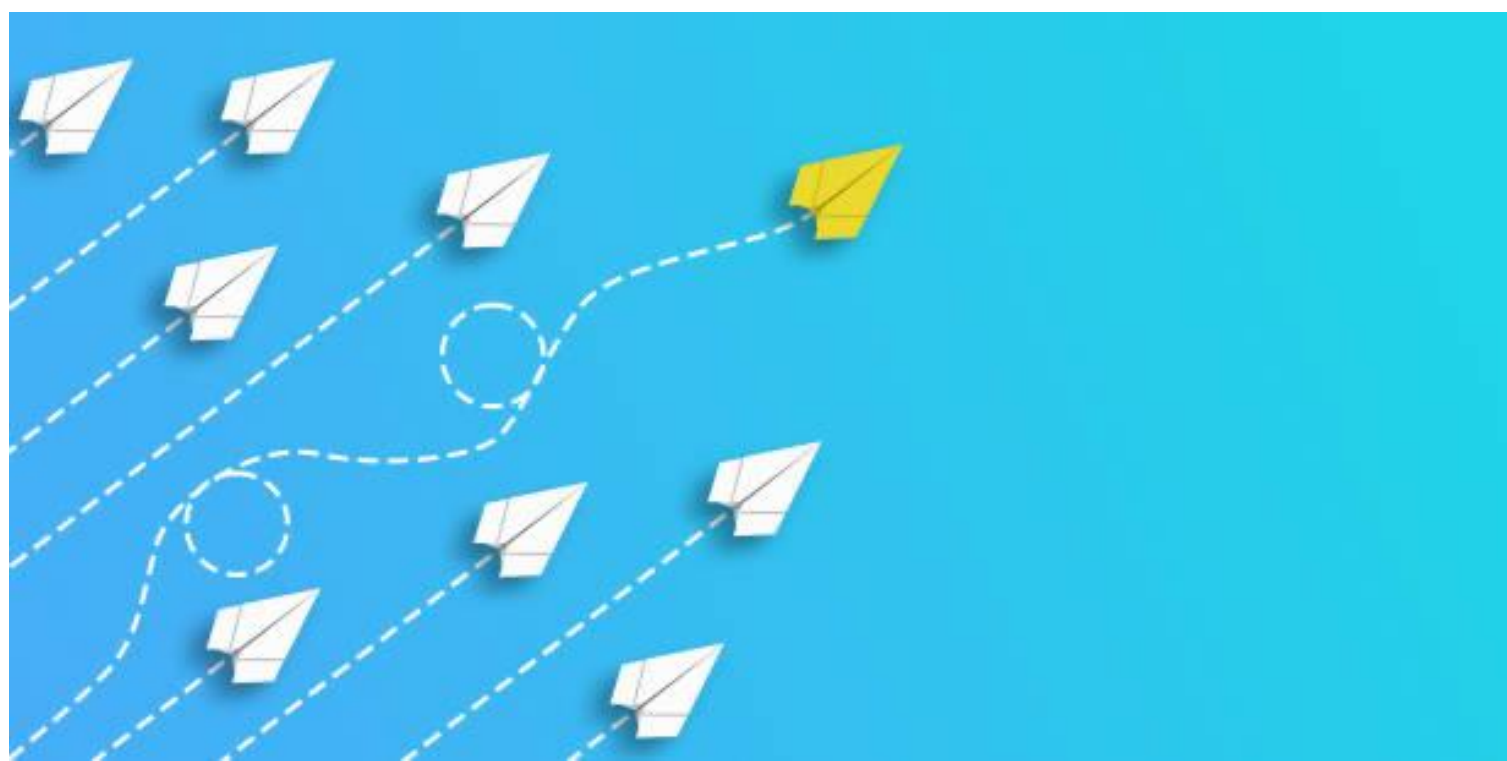
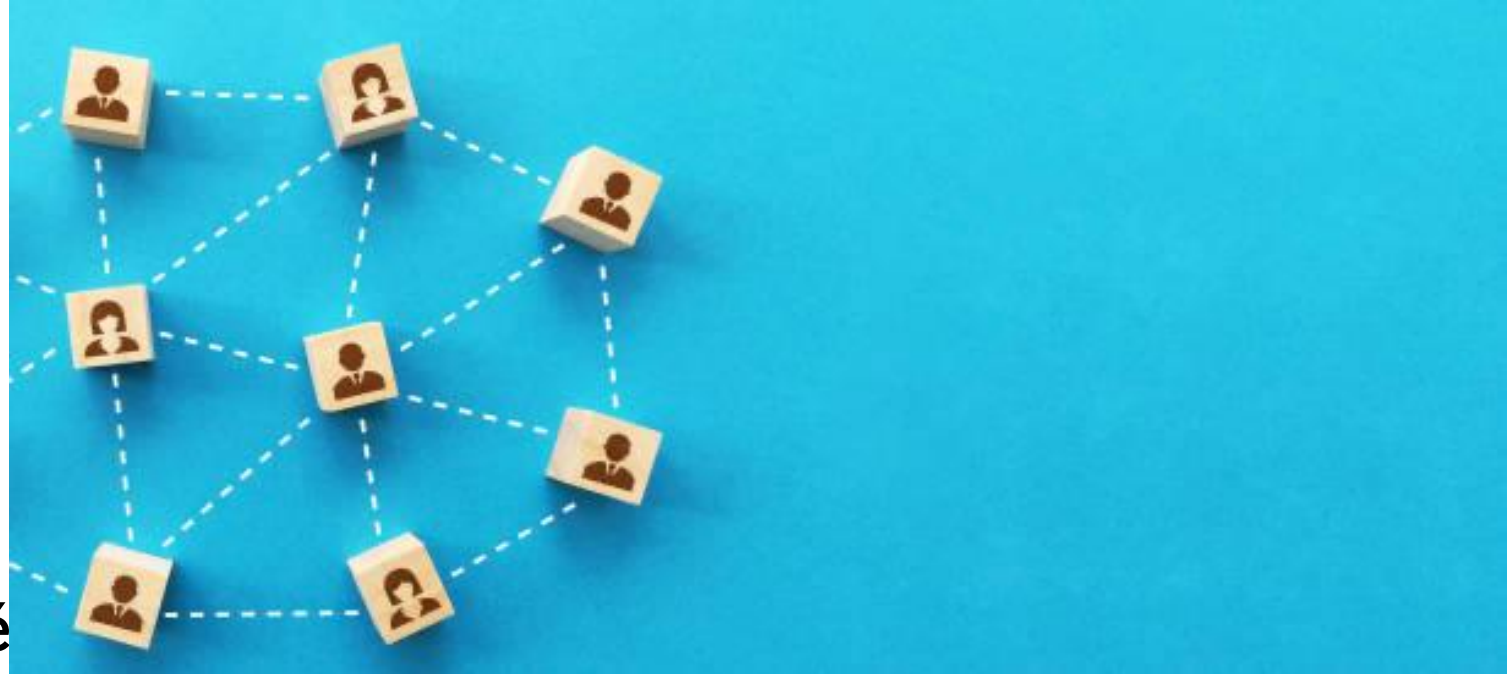


Parcours scolaire de l'élève Passage et poursuite de scolarité

** Vadémécum 2023 **





**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Sommaire

1. Cadre
réglementaire
Textes de référence

2. Parcours scolaire
- Poursuite de
scolarité : principes
généraux

3. Parcours
scolaire -
Poursuite de
scolarité :
modalités
pratiques

4. Le
redoublement,
parlons-en

5. Concrètement,
des alternatives
au redoublement

Cadre réglementaire – Textes de référence

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Décret n°2018-119 relatif au redoublement paru au bulletin officiel de l'éducation nationale n°8 du 22 février 2018, modifiant l'article D321-6 du Code de l'éducation
- Arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité à l'école primaire
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège
- Article 311-10 du Code d'éducation relatif aux cycles d'enseignement à l'école et au collège
- Article 321-3 du Code de l'éducation portant sur la continuité des apprentissages et la prise en compte des besoins et des réussites de chaque élève
- Articles D211-10 et D211-11 du Code de l'éducation relatifs à la carte scolaire – secteurs et districts du second degré



Parcours scolaire – Poursuite de scolarité : principes

généraux

Dis que les résultats scolaires révèlent des difficultés, un dispositif d'aide et d'accompagnement doit se mettre en place. L'équipe pédagogique en définit les modalités.

- Au terme de chaque année scolaire, après un dialogue constant avec les familles, le Conseil des maitres se prononce sur les conditions de poursuite de scolarité de chaque élève.
- Deux décisions peuvent être prises par le Conseil de maitres :
 - Passage dans la classe supérieure
 - Saut de classe (raccourcissement de la durée d'un cycle)
- Cas du redoublement :

À titre exceptionnel, et conformément au décret n° 2018-119 du 20 février 2018, « *Dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique [mis en place] n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.* ».

- ➔ Cette proposition suppose qu'un dispositif d'accompagnement pédagogique a été mis en œuvre.
- ➔ Lorsque cette décision est retenue, un dispositif d'aide doit être obligatoirement mis en place. Il peut s'inscrire dans un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) et doit faire l'objet d'une formalisation partagée avec les parents.
- À noter :
 - Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle. Seule la MDPH est compétente dans ce domaine.
 - Un seul redoublement n'est possible au cours du cursus élémentaire (il doit rester une solution exceptionnelle).
 - Si le Conseil de maitres ne peut se prononcer que sur un seul saut de classe au cours du cursus primaire, un second peut être envisagé après avis de l'IEN.

Parcours scolaire – Poursuite de scolarité : modalités

1. Conseil des maitres

Période 4 et semaine 17

2. Recueil de l'avis de l'IEN :

- Si, à titre exceptionnel, un redoublement est envisagé
- En cas de deuxième saut de classe

Modalités propres à chaque IEN.

3. Fiches de liaison normalisées dans ONDE à transmettre aux représentants légaux (double exemplaire en de séparation des parents)

- « Proposition de poursuite de scolarité »

Au plus tard le vendredi 28 avril 2023

- « Décision de poursuite de scolarité »

Au plus tard le lundi 22 mai 2023

4. Constitution du dossier de recours et envoi à la DSDEN, le cas échéant (doit rester rare grâce au dialogue constant avec les familles)

[Voir le rapport de la commission de recours 2021 pour appréhender les enjeux de ce dossier.](#)

Envoi à la DSDEN par le directeur ou la directrice d'école au plus tard le mardi 13 juin 2023

5. Commission d'appel

Vendredi 16 juin 2023

Parcours scolaire – Poursuite de scolarité : modalités

Point de vigilance 'passage en 6^{ème}'

Cas particulier d'un recours pour un élève de CM2 :

La commission de recours du premier degré se tenant après la publication des résultats d'affectation en 6^{ème}, il convient que les écoles préviennent la DESCO afin de pouvoir neutraliser l'affectation en attendant la décision de la commission de recours.



ACADÉMIE
DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Constitution de la commission de recours

- IEN-ADASEN – présidence, par délégation de Mme l'IA-DASEN
- 1 IEN en charge de circonscription du 1^{er} degré
- 1 chef d'établissement (collège)
- 1 professeur du 2nd degré
- 2 directeurs ou directrices d'école
- 1 PE
- 1 médecin scolaire
- 2 membres de RASED
- 2 représentants d'associations de parents

Le redoublement, parlons-en

- ❑ Le décret n°2018-119 considère que le redoublement doit rester exceptionnel. Cette décision du législateur, traduite dans le Code de l'éducation, s'appuie sur l'état de la recherche.
- ❑ Le CNESEO et l'IFé ont organisé une conférence de consensus en janvier 2015 intitulée « Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives ». Les productions qui en sont issues permettent aux enseignants, praticiens de terrain, d'y voir plus clair sur le plan théorique et de trouver des solutions concrètes pour faire face à la difficulté scolaire en évitant le redoublement. Le dossier complet est accessible en ligne : <http://www.cnesco.fr/fr/redoublement/effets-du-redoublement-et-croyances/> . Ce qui pose problème, d'après des études internationales, c'est que le redoublement au mieux n'a pas d'effet voire s'avère bien souvent nocif pour la réussite des élèves, pour le développement de leur estime de soi et d'autres mesures médico-psychologiques.
 - ❑ Les alternatives au redoublement qu'il est possible d'explorer, eu égard à la remise en cause du redoublement, tant par la loi que du point de vue des sciences de l'éducation, sont un enjeu d'autant plus crucial que le contexte des enseignements est discontinu depuis 2 ans du fait de la crise sanitaire mondiale. Il ne s'agit pas de supprimer le redoublement en dehors de tout respect des textes réglementaires et de le remplacer par d'autres dispositifs, mais de le rendre contingent en prévenant la difficulté scolaire.
 - ❑ Le professionnalisme, les professionnalités, l'innovation des équipes enseignantes sont des chances pour les élèves. Les difficultés rencontrées par ces derniers deviennent alors une problématique posée au Conseil des maîtres et non pas celle d'un enseignant seulement, celui en charge de la classe dans laquelle ils sont inscrits.
 - ❑ Les ressources pédagogiques, la différenciation pédagogique, les parcours personnalisés (qui veulent pas dire individualisés), la coéducation, le climat scolaire positif sont des leviers qui produisent des effets bénéfiques grâce à la persévérance des enseignants. Il faut parfois du temps pour que les effets deviennent pérennes, mais chaque avancée est une victoire.

Concrètement, des alternatives au redoublement

- ❑ Concrètement, une approche alternative au redoublement pourraient être explorée, issue de la recherche, avec :
 - ❑ Des dispositifs de seconde chance (rattrapage, stage réussite, décroisement...)
 - ❑ Des organisations de classe moins favorables au redoublement
 - ❑ Une organisation pluriannuelle des programmes scolaires (cycles)
 - ❑ Une mise en relation de la taille des classes et des performances : implications sur l'organisation de service et la répartition des classes (les classes d'une même école peuvent avoir un nombre d'élèves variable ou le nombre peut varier en fonction de l'emploi du temps et des décroissements, pour ne citer que deux exemples)
 - ❑ Du « Looping » (garder sa classe d'une année sur l'autre) et les classes multi-âges
 - ❑ Une prévention des difficultés ou comment rendre le redoublement contingent
 - ❑ Des actions complémentaires et/ou préventives au redoublement
 - ❑ Une prévention de l'échec scolaire : suivi individualisé, enseignements personnalisés et apprentissages coopératifs

Autant d'objets de travail à mettre à l'ordre du jour des Conseils des maitres et Conseils de cycle, avec l'aide des équipes de circonscription, pouvant alimenter le projet d'école.